

**PROJET**

**AVENANT N°3**

**A L'ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF**

**SOCIETE C.S.F. France**

**ENTRE :**

La société C.S.F.France, dont le siège social est situé Zone Industrielle, Route de Paris – 14120 MONDEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro CAEN B 440 283 752 représentée par son Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Marc VEYRON,

**d'une part,**

**et :**

La Fédération des Services C.F.D.T., située Tour essor, 14 rue Scandicci 93 508 PANTIN Cedex, représentée par Mme JACOBK, en sa qualité de déléguée syndicale centrale,

La Fédération Nationale SNEC C.F.E-C.G.C. Agro, située 8 allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE, représentée par M. CONROZIER, en sa qualité de délégué syndical central,

La Fédération des syndicats C.F.T.C., Commerce, Services et Force de Ventes, située 251 rue du Faubourg Saint Martin 75 010 PARIS, représentée par M. BREVIERE, en sa qualité de délégué syndical central,

La Fédération C.G.T. Commerce, Distribution et Services, située Case 425 93514 MONTREUIL Cedex, représentée par Mme CHALAL, en sa qualité de déléguée syndicale centrale,

La Fédération F.G.T.A.- F.O., située 7 passage Tenaille 75 680 PARIS Cedex 14, représentée par Mme FRANCOIS, en sa qualité de déléguée syndicale centrale.

**d'autre part,**

**il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

Un accord d’intéressement, conforme aux dispositions des articles L.3312-2 et suivants du Code du Travail, a été conclu le 7 mai 2008 concernant les exercices sociaux 2008, 2009 et 2010.

Le versement de la prime d’intéressement est lié à l’atteinte d’un seuil déclencheur. Pour l’exercice 2010, l’E.B.I.T. des supermarchés France ne doit pas être inférieur à 2,5% du chiffre d’affaire hors taxe hors essence (C.A. H.T. H.E.) « France » (magasins intégrés et activité franchiseur).

Par avenant du 12 avril 2010, les parties signataires ont reconduit les critères retenus par l’avenant du 30 avril 2009. Ainsi, l’obtention de la prime d’intéressement est liée à l’atteinte des objectifs suivants :

- le taux de transaction C.S.F. « France »,
- le taux de démarque hors essence hors zone marché,
- le Chiffre d’affaires hors essence,
- le taux de vente de MDD PGC, gamme discount incluse, CSF « France ».

Afin de compléter l’intéressement existant et de porter le montant maximum de l’intéressement de 1 000 à 1 150 €, les parties conviennent d’introduire un nouveau critère destiné à valoriser le présentéisme au sein de CSF France.

Le présent avenant est ainsi conclu aux termes des articles :  
II.2.4.- Objectifs,  
II.2.5.- Calcul de l’intéressement individuel

**Article 1 :**

Pour l’exercice 2010, les dispositions suivantes complètent les dispositions de l’article 5 de l’avenant du 12 avril 2010 à l’accord d’intéressement collectif du 7 mai 2008.

• Critère 4 : Prime d’assiduité

➤ Définition :

La prime d’assiduité permet de récompenser la présence régulière des salariés tout au long de l’année et de valoriser leurs efforts dans l’objectif de faire diminuer le taux d’absentéisme.

Les absences qui seront prises en compte dans le calcul de la prime correspondent à toutes les absences à l’exception des suivantes :

- les congés payés,
- les congés pour évènements familiaux,
- les JRTT et les JRS,
- le congé maternité, paternité ou adoption
- les accidents de travail, accidents de trajet, maladie professionnelle,
- les heures de délégation,
- la formation économique, sociale et syndicale,
- la formation effectuée à la demande de l’employeur,
- le repos compensateur légal,
- l’exercice des fonctions de conseiller prud’homal.

➤ Objectif :

En fonction du taux d’absentéisme propre à chaque magasin à la date du 31 décembre 2009, il convient pour obtenir la prime maximum, de réussir à diminuer ce taux d’absentéisme selon le pourcentage suivant qui dépend de la situation d’origine du magasin :

X = Réalisé 2010	<b>Prime d'assiduité</b>			
<b>Taux d'absentéisme 2009</b>	<b>150 €</b>	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Moins de 1,50%</b>				

X = Réalisé 2010		
<b>Taux d'absentéisme 2009</b>	<b>Diminution</b>	<b>Prime 2010</b>
<b>Entre 1,50% et 2,99%</b>	$X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	150 €
	$\text{réalisé 2009} - \% < X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	100 €
	$\text{réalisé 2009} - \% < X \leq \text{réalisé 2009}$	50 €
	$X > \text{réalisé 2009}$	0 €

X = Réalisé 2010		
Taux d’absentéisme 2009	Diminution	Prime 2010
<b>Entre 3% et 4,99%</b>	$X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	150 €
	$\text{réalisé 2009} - \% < X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	100 €
	$\text{réalisé 2009} - \% < X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	50 €
	$X > \text{réalisé 2009} - \%$	0 €

X = Réalisé 2010		
Taux d’absentéisme 2009	Diminution	Prime 2010
<b>Entre 5% et 6,99 %</b>	$X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	150 €
	$\text{réalisé 2009} - \% < X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	100 €
	$\text{réalisé 2009} - \% < X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	50 €
	$X > \text{réalisé 2009} - \%$	0 €

X = Réalisé 2010		
Taux d’absentéisme 2009	Diminution	Prime 2010
<b>A partir de 7,00%</b>	$X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	150 €
	$\text{réalisé 2009} - \% < X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	100 €
	$\text{réalisé 2009} - \% < X \leq \text{réalisé 2009} - \%$	50 €
	$X > \text{réalisé 2009} - \%$	0 €

En fonction de l’atteinte de l’objectif, le montant de l’intéressement lié à ce critère variera entre 0 et 150 €.

Pour le calcul de la prime, le taux pris en compte est celui constaté au 31 décembre 2010. Il est comparé à celui du 31 décembre 2009 en annexe.

Le suivi de cet avenant sera réalisé conformément à l’article II.7 de l’accord du 7 mai 2008.

Une information par voie d’affichage permettra à chaque salarié d’avoir mensuellement connaissance des résultats par rapport aux objectifs à atteindre.

## **Article 2 :**

Le montant de l’intéressement lié au critère de la prime d’assiduité résultant des calculs exposés ci-dessus sera individualisé selon les modalités suivantes :

- Pour les salariés à temps partiel : un prorata des heures contractuelles augmentées des heures complémentaires réalisées sur l’exercice sera effectué par rapport à la durée conventionnelle du travail,
- Pour tous les salariés : un prorata de leur temps de présence sur l’exercice considéré sera effectué.

Sachant que sont assimilées à du temps de présence les absences pour les raisons suivantes : congés payés, congés pour événements familiaux tels que définis par la Convention Collective Nationale, jours de repos supplémentaires attribués au titre de la Réduction du Temps de Travail, heures de délégation, accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption, formation économique, sociale et syndicale, formation (effectuée à la demande de l’employeur), repos compensateur légal et exercice des fonctions de conseiller prud’homal.

Il en résulte que toute absence pour un autre motif sera déduite du temps de présence pour le calcul.

Pour les salariés à temps complet, les heures supplémentaires seront prises en compte dans la limite du temps plein.

**Article 3 :**

Les dispositions non revues dans le présent avenant continuent de s’appliquer selon les modalités de l’accord du 7 mai 2008 et de son avenant n°2 du 12 avril 2010 relatif à l’intéressement collectif au sein de CSF France.

**Article 4 :**

Un exemplaire signé du présent avenant sera remis à chaque signataire.

Le présent avenant sera déposé par les soins et aux frais de l’entreprise auprès de la Direction Départementale du Travail de l’Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) compétente pour le lieu de conclusion de l’accord (1 exemplaire sur support papier et un exemplaire sur support électronique) et au Secrétariat Greffe du conseil de Prud’hommes compétent pour le lieu de conclusion de l’accord.

Fait à ....., le .....,

Pour la société CSF France  
Monsieur Marc VEYRON

Pour la Fédération des services C.F.D.T.  
Madame Sophie JACOBİK

Pour la Fédération Nationale SNEC C.F.E.-C.G.C Agro  
Monsieur Philip Conrozier

Pour la Fédération des syndicats C.F.T.C.  
Monsieur J-Christophe BREVIERE

Pour la Fédération C.G.T.  
Madame Fatihā CHALAL

Pour la Fédération F.G.T.A.-F.O.  
Madame Gina FRANCOIS